

Vassilis Venizelos

Conseiller d'Etat

Chef du Département de la jeunesse,
de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Département fédéral
de l'environnement,
des transports, de l'énergie
et de la communication (DETEC)
3003 Berne

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Lausanne, le 10 juillet 2026

Réponse à la consultation fédérale sur les modifications d'ordonnances relevant du domaine de l'Office fédéral de l'énergie et entrant en vigueur le 1er janvier

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud au sujet des modifications d'ordonnances relevant du domaine de l'Office fédéral de l'énergie et entrant en vigueur le 1er janvier 2027. De manière générale, le Canton de Vaud est globalement favorable aux évolutions proposées et soutient la position conjointe de l'EnDK et de la DTAP. L'accès à de l'énergie en suffisance et à des prix modérés demeurent en effet des impératifs importants pour le tissu économique. En ce sens, la production locale d'énergie, tout comme son stockage, est à encourager.

Le Canton vous fait également part des remarques suivantes :

Ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire (ORCN)

La révision de la méthode de calcul pour les primes d'assurance permettant de corriger certains biais, notamment pour les installations de faible puissance et les transports de faibles quantités de matériel nucléaire, est saluée. Il est toutefois à rappeler qu'en cas d'accident majeur sur une centrale nucléaire en Suisse, les dommages seront largement plus élevés que ceux couverts par le montant assuré et que cela fait peser un risque financier très élevé pour la collectivité publique.

Ordonnance sur l'énergie (OEne)

Le Canton de Vaud soutient les mesures visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables, ainsi que l'introduction du mécanisme de prestation de garantie. Il est toutefois demandé que les fonds versés aux cantons soient affectés à des mesures avec des co-bénéfices climatiques et de biodiversité documentés, et que les principes régissant les mesures de compensation supplémentaires (art. 9a quater) intègrent explicitement un critère de séquestration du carbone.

De plus, bien que le Canton de Vaud soit critique sur le principe de la garantie prévue dans la LAPeI à titre de compensation, cela pourrait décharger un porteur de projet de rechercher les solutions et mesures les plus efficaces et faire porter cette responsabilité à l'autorité cantonale. Au vu des incertitudes sur les mesures de compensation pouvant être mise en place et afin de garder un incitatif aux porteurs de projets de trouver et d'élaborer les mesures de compensation, les prestations de garanties doivent être revues à la hausse.

Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)

Le Canton de Vaud accueille favorablement les mesures de soutien au photovoltaïque, à l'éolien et à la biomasse locale.

L'introduction d'une distance maximale pour le transport des cosubstrats est une mesure cohérente qui s'inscrit dans les objectifs de durabilité et d'économie circulaire. Il est cependant demandé que les dérogations à la limite de transport des cosubstrats favorise l'option d'approvisionnement avec le bilan carbone le moins élevé. Dans un souci de cohérence, il conviendrait également d'appliquer cette règle à d'autres filières susceptibles d'être intéressées par les mêmes substrats (petit-lait, sous-produits animaux, etc.). En effet, ces contraintes de distances seraient également bienvenues dans d'autres secteurs pour permettre aux exploitants agricoles d'avoir accès à des co-substrats disponibles localement.

Il est également demandé que la règle de déduction des contributions cantonales en géothermie distingue l'indemnisation intégrale de l'indemnisation partielle, afin de préserver l'incitation au co-financement cantonal stratégique.

Au demeurant, vous trouverez des commentaires de détail dans l'annexe au présent courrier.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du département



Vassilis Venizelos
Conseiller d'Etat

Annexe :

- Formulaire de réponse

Copie :

- Office des affaires extérieures